

Nice, le 26 avril 2021

Bureau des actes collectifs

Chef de service
Chantal BLAZY

Adjointe au chef de service
Sylvia BOURDEAU

Mél : sape.actes-collectifs@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Le recteur de l'académie de Nice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var
Monsieur le président de l'université Côte d'Azur
Monsieur le président de l'université de Toulon
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement privé
Mesdames et messieurs les chefs de département et de service

Objet : Avancement de grade des personnels du second degré – Hors-classe - 2021

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles (BO spécial n°9 du 05/11/2020)
- Lignes directrices de gestion académiques (RAA PACA n°R93-2021-020 du 05/02/2021)

Conformément aux dispositions du chapitre II bis de la loi n°84-16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de promotion des personnels s'inscrivent désormais dans le cadre général des lignes directrices de gestion, qui fixent les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables, et qui sont publiées sur le site intranet ESTEREL à la suite de la consultation du Comité Technique Académique du 27 janvier 2021.

La présente note de service précise les opérations préparatoires, le calendrier et les contacts académiques, pour les promotions de grade qui seront prononcées avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021.

Elle concerne : les professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et les PsyEN.

1. Conditions d'éligibilité

Les avancements de grade sont accessibles aux agents remplissant les conditions statutaires suivantes, dans la limite des contingents alloués pour chacun des corps à l'académie : avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps.

Date d'observation : Pour la campagne 2021, la situation de l'agent est appréciée au 31 août 2021.

2. Procédure et calendrier

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ou à défaut l'appréciation attribuée par le recteur dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'autorité compétente porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des chefs d'établissement ou des autorités compétentes et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

L'appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider.

Elle est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion, elle se traduit par l'attribution de points.

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe peut être formulée par le recteur à l'encontre de tout agent promouvable après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Les avis des évaluateurs seront consultables en ligne par les personnels promouvables à la date indicative du 20 juin 2021.

Les résultats des promotions de grade seront consultables sur I-Prof et publiés **au plus tard le 2 juillet 2021**.

3. Informations et contacts

Outre la présente circulaire, les agents trouveront des informations utiles sur les conditions de promotions de grade, sur le site www.education.gouv.fr, sur l'intranet académique ESTEREL et auprès du service des actes collectifs, aux coordonnées suivantes :

Tous corps : sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr

PLP, CPE, PEPS : Mme Claudie BERNINI Tél. : 04.92.15.46.62

Agrégés et PEPS : Mme Yvelise MORELLI Tél. : 04.93.53.71.30

Certifiés : Mme Alexandra PIETRI Tél : 04.92.15.46.61

PsyEN : Mme Sylvia BOURDEAU Tel : 04.93.53.71.19

Je vous demande de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

Je vous remercie par avance de votre contribution à cet important dispositif.

Signé le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Ressources Humaines